

Modification temporaire aux modalités de remboursement du Remicade^{MC}

(influximab – polyarthrite rhumatoïde, spondylite ankylosante, arthrite psoriasique et psoriasis en plaques)

Depuis l'inscription d'un premier produit biologique ultérieur d'influximab à la *Liste de médicaments*, de nouvelles données ont été portées à l'attention de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Ces données soulèvent certaines questions quant au transfert d'un patient d'un anti-TNF α à un autre. En attendant que l'INESSS complète l'examen de ces données et formule une recommandation, une modification temporaire aux modalités de remboursement du Remicade^{MC} doit être apportée.

Par conséquent, les personnes pour lesquelles au moins un service de Remicade^{MC} (influximab – polyarthrite rhumatoïde, spondylite ankylosante, arthrite psoriasique et psoriasis en plaques) a été facturé en pharmacie depuis le 2 février 2015 pourront continuer de recevoir ce médicament sans avoir à payer d'excédent, même si le code justificatif NPS D n'apparaît pas sur l'ordonnance et sur la demande de paiement. Cependant, le prescripteur devra avoir formulé au pharmacien son intention de ne pas substituer le Remicade^{MC}.

Cette exception aux nouvelles règles concernant le recours à la mention « ne pas substituer » demeurera en vigueur jusqu'à nouvel avis. La Régie vous informera de tout changement à cet égard au moyen d'une infolettre.

À compter du **24 avril 2015**, pour les personnes assurées répondant à la situation ci-haut, le code justificatif ne sera pas requis, mais la mention « ne pas substituer » devra être inscrite sur l'ordonnance. Le pharmacien devra inscrire le code de sélection 1, sans code justificatif.

Pour les nouvelles ordonnances, la mention « ne pas substituer » avec un code justificatif sera requise pour le paiement du médicament innovateur sans excédent.

Autres infolettres parues sur les nouvelles règles concernant la mention « ne pas substituer » :

- [Infolettre 265](#) aux prescripteurs et [infolettre 266](#) aux pharmaciens propriétaires du 19 février 2015;
- [Infolettre 018](#) aux prescripteurs et pharmaciens propriétaires du 22 avril 2015;
- [Infolettre 019](#) aux pharmaciens propriétaires du 23 avril 2015.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Courriel :	Pharmaciens		Autres professionnels		
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
		Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
	Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Ailleurs	1 800 463-4776
		Ailleurs	1 866 734-4418	Québec	418 646-9251
	Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	